

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2013-157

R-3837-2013

26 septembre 2013

Phase 3

---

**PRÉSENTS :**

Marc Turgeon  
Gilles Boulianne  
Françoise Gagnon  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision interlocutoire sur la demande d'application provisoire des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013***



**Intervenants :**

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);**

**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);**

**Option consommateurs (OC);**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);**

**TransCanada Energy Ltd. (TCE);**

**Union des consommateurs (UC);**

**Union des municipalités du Québec (UMQ).**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 10 avril 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 (la Demande). Elle propose de traiter ce dossier en trois phases.

[2] Le 18 avril 2013, la Régie rend sa décision D-2013-059 par laquelle elle accueille la proposition du Distributeur de procéder à l'examen de la Demande en trois phases.

[3] Le 5 septembre 2013, la Régie informe les participants au dossier qu'elle ne pourra, compte tenu de la date de dépôt de la Demande, rendre une décision finale sur les tarifs 2014 de Gaz Métro avant la date proposée pour sa mise en application, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Elle demande alors aux participants leurs commentaires quant à un maintien provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, du texte des *Conditions de service et Tarif* actuellement en vigueur.

[4] Le 19 septembre 2013, l'ACIG et le GRAME déposent leur commentaire à cet égard.

[5] Le 24 septembre 2013, le Distributeur transmet à la Régie une troisième demande ré-amendée dans laquelle il demande à la Régie, entre autres, de maintenir provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'application des *Conditions de service et Tarif* jusqu'à ce que la Régie en décide autrement.

[6] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la reconduction provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, des *Conditions de services et Tarif* actuellement en vigueur.

## 2. TARIFS PROVISOIRES

[7] La Régie a le pouvoir de rendre des décisions provisoires et des ordonnances de sauvegarde en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), qui prévoit ce qui suit<sup>1</sup>:

*« La Régie peut décider en partie seulement d'une demande.*

*Elle peut rendre toute décision ou ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des personnes concernées ».*

[8] Tenant compte de la date de dépôt de la demande et du calendrier prévu pour le traitement de ce dossier, la Régie ne pourra rendre de décision finale sur les phases 2 et 3 de la demande avant la date prévue pour la mise en application des tarifs 2014 de Gaz Métro, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

[9] **Dans ce contexte et tenant compte des commentaires des intervenants, la Régie maintient provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'application des Conditions de service et Tarif actuellement en vigueur.**

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

[10] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**MAINTIENT**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'application des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro actuellement en vigueur.

Marc Turgeon  
Régisseur

Gilles Boulianne  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

**Représentants :**

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;**

**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;**

**Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric David;**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;**

**Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;**

**TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M<sup>e</sup> Pierre Grenier;**

**Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;**

**Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Marc-André LeChasseur.**